

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1143

présenté par

M. Catteau, Mme Loir, Mme Lavalette, Mme Dogor-Such, Mme Mélin, Mme Levavasseur,
M. Muller, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz, M. Frappé et M. Marchio

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« une durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi d'au moins quinze heures »

les mots :

« une durée mensuelle d'activité du demandeur d'emploi d'au moins soixante heures et d'au moins vingt heures pour les parents isolés et pour les proches aidants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli.

Il vise à convertir le taux hebdomadaire d'activité obligatoire demandé aux demandeurs d'emplois à un taux mensuel. Cela pourra permettre de mieux prendre en compte la réalité des parcours d'accompagnement qui ne peuvent que difficilement proposer un taux d'activité hebdomadaire constant.

Cet amendement vise également à diminuer le nombre d'heures d'activités prévus dans le contrat d'engagement pour les parents isolés ou les proches aidants.